

ARRÊTE PREFECTORAL modifiant
l'arrêté de mise en demeure du 3 avril 2023 concernant le délai accordé
à la société VEOLIA CEO, pour mettre en conformité
la mesure en continu des émissions de substances organiques volatiles (COT) de
l'incinérateur de boue du Cap Sicié à La Seyne-sur-Mer

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié, relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 portant autorisation d'exploiter les installations classées de la station d'épuration du Cap Sicié, à la Seyne-sur-Mer, par la Compagnie des eaux et de l'ozone (groupe VEOLIA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 portant mise en demeure la société VEOLIA CEO concernant la mesure en continu des émissions de substances organiques volatiles (COT) de l'incinérateur de boue du Cas Sicié à La Seyne-Sur Mer ;

Vu le courrier de l'exploitant du 5 avril 2023 sollicitant la poursuite, malgré la mise en demeure du 3 avril 2023 susvisée, de la mesure en continu incomplète des émissions de substances organiques volatiles (COT) rejetées à l'atmosphère par l'incinérateur du cap Sicié ;

Vu la communication à l'exploitant, en réponse à son courrier du 5 avril 2023, de la lettre du préfet du 10 juillet 2023 et du projet d'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté de mise en demeure du 3 avril 2023, rectifiant le délai accordé à l'exploitant pour mettre en conformité la mesure en continu des émissions de substances organiques volatiles (COT) de l'incinérateur de boues du cap Sicié, valant procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant concernant le projet d'arrêté, dans sa réponse du 12 juillet 2023 ;

Considérant que lors de la visite du site le 22 novembre 2022, l'inspecteur des installations classées a constaté que les analyseurs de gaz en service ne sont pas en mesure de détecter l'ensemble des substances organiques volatiles exprimées en COT ;

Considérant que la mesure de la teneur en COT des rejets atmosphériques de l'incinérateur de boues du Cap Sicié n'est actuellement pas représentative ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, visé ci-avant, qui prévoit que l'exploitant doit réaliser en continu la mesure des substances organiques volatiles exprimées en COT ;

Considérant que l'exploitant a été mis en demeure par arrêté du 3 avril 2023 de rétablir sous 3 mois une mesure continue et représentative de la teneur en COT des rejets atmosphériques de l'incinérateur de boues du Cap Sicié, afin de se conformer à l'article 28 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ;

Considérant que le niveau d'émissions atmosphériques de COT issues de l'incinérateur de boues du Cap Sicié ne présente pas de caractère préoccupant ;

Considérant qu'il convient de coordonner le renouvellement des analyseurs de gaz avec la réfection des systèmes de traitement des fumées, afin d'optimiser le programme de travaux de mise en conformité de l'incinérateur du cap Sicié, prévus au premier trimestre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1 : Modification du délai associé à la mise en demeure

Le délai accordé à la société VEOLIA CEO, sise, 1 rue Albert Cohen, Immeuble plein Ouest bâtiment A, 13322 Marseille, par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 portant mise en demeure de mettre en service une mesure en continu et représentative de la teneur en COT des rejets atmosphériques de l'incinérateur de boues du Cap Sicié, est reporté au 30 avril 2024. Si l'arrêt pour travaux de mise en conformité de l'incinérateur se poursuit au-delà du 30 avril 2024, le délai sera prorogé jusqu'au redémarrage de l'unité.

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai fixé par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

En application de l'article R171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur – unité départementale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la maire de La Seyne-sur-Mer et au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

Fait à Toulon, le

26 JUL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

LUCIEN GIUDICELLI